RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.

Numéro de délibération : **2026-97**	**Objet : ORANGE redevance d'occupation du domaine public 2026**

Date de la convocation : 30/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€ pour les autoroutes ; 30€ pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€ ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€ par m² au sol.

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance 2026 est de 1.63715
Ainsi la valeur maximale de la redevance 2026 est de :

Selon la déclaration de ORANG	Unité	Quantité	Redevance Unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	km	7,878	65.49€	515.93€
Artère en sous-sol	km	62,790	49.11€	3083.62€
Emprise au sol	m²	5,5	32.74€	180.07€
TOTAL				**3 779.62€**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-97-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le calcul de la redevance d'occupation ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU

le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-97-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026